



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(article L.181-10-1 du code de l'environnement)**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la par la société NEXSTONE, pour le renouvellement et l'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin fera l'objet d'une consultation du public parallélisée **du lundi 24 août à 8h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 12h00**.

Le siège de la consultation du public est fixé en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

Les communes suivantes sont concernées par le rayon d'affichage du projet :

- Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, commune d'implantation du projet,
 - Chargey-lès-Port, Port-sur-Saône, Chassey-lès-Scey, Rupt-sur-Saône, Ferrière-lès-Scey, La Neuville-lès-Scey et Vauchoux, communes situées dans un rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de l'installation, tel que fixé par la nomenclature des installations classées.
- Elles afficheront au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation du public le présent avis et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du présent avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de la consultation du public.

A cet effet, Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé, a été désignée commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Besançon du 30 mars 2026. En cas d'empêchement de Mme Elisabeth BIDAUT, la poursuite de la consultation du public sera transférée sans délai à Mme Marie-Pierre CASTELLAN, conseillère en environnement et urbanisme, désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant toute la durée de la consultation du public, les pièces du dossier seront déposées en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à consultation du public sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône : <https://www.haute-saone.gouv.fr> - (via un lien vers le site du registre dématérialisé) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7452/>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à consultation du public auprès du préfet et le consulter à la préfecture.

Pendant toute la durée de la consultation du public, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du lundi 24 août à 8h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 12h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7452/> ou par mail à l'adresse : consultation-du-public-7452@registre-dematerialise.fr ;
- être formulées lors des permanences de la commissaire enquêtrice ;
- être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de la consultation du public (mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin – 24 avenue des Patis, 70360 Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin).

La commissaire enquêtrice sera présente afin de recevoir les observations du public en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin :

- le lundi 21 septembre de 10h00 à 12h00,
- le samedi 24 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant la durée de la consultation du public, sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par la commissaire enquêtrice sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7452/>

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne, aux observations et propositions du public, ainsi qu'à celles formulées lors des réunions publiques, sont transmises et publiées par la commissaire enquêtrice sur ce même site.

La réunion publique d'ouverture de la consultation parallélisée se tiendra le mercredi 2 septembre 2026 à 17h00, à la salle de justice de paix de la mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.

La réunion publique de clôture de cette consultation se tiendra le mardi 17 novembre 2026 à 17h00 dans cette même salle.

Toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la société NEXSTONE – 8d rue des Entreprises – 25410 Velesmes-Essart ; par mail et téléphone auprès de M. Ludovic SIMON, responsable foncier-environnement (mail : ludovic.simon@colas.com ; tel : 06.82.55.71.94) ou auprès du préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Carrières).

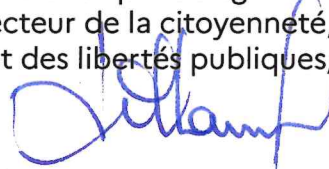
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, ainsi que des éventuels mémoires en réponse du représentant de la société NEXSTONE aux observations formulées durant la consultation du public, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et en mairie de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation.

Ces documents seront également publiés par la commissaire enquêtrice sur le site internet de la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7452/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Au terme de la consultation du public, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Fait à Vesoul, le 17 JUIL. 2026

Pour le préfet et par délégation :
Le directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,



Fabrice VUILLAUME